

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 236 relatif à la fermeture jusqu'à nouvel ordre du bureau auxiliaire de douane au plateau du Marabout.

n° 236

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juin 1914

Numéro JO
n° 212 du 30/06/1914

Date du numéro
30 juin 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté No 193 du 3 juin 1912 portant création d'un bureau auxiliaire de douane au plateau du Marabout

Vu les nécessités du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. A partir du 21 juin courant, le bureau auxiliaire de douane du plateau du Marabout sera fermé jusqu'à nouvel ordre. Art. 2.— M. Grave, commis des douanes, chargé de la direction du dit bureau, servira à partir de la même date, au bureau central et recevra une indemnité journalière de voiture de 2 francs. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.